

## Liste récapitulative des délibérations

Séance du 30 juin 2020

<b>N° Ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>
39	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
40	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
41	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
42	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
43	Désignation du représentant au conseil de surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois
44	Recensement 2021 – Désignation d'un coordonnateur communal
45	Vote du budget primitif 2020 Pompes Funèbres
46	Décisions modificatives n°1 – Budget communal
47	Subventions aux associations
48	Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19
49	Location du gîte communal à la Vie Active – Juillet Août 2020
50	Création d'emplois saisonniers aux services techniques
51	Création d'emplois saisonniers à la cantine du CLSH
52	CLSH Eté et Stage Théâtre 2020 – Rémunération des animateurs
53	CLSH Eté – Tarifs 2020
54	Stage Théâtre – Tarifs 2020
55	CLSH Eté et Stage Théâtre 2020 – Tarifs cantine
56	CLSH Eté et Stage Théâtre 2020 – Tarifs Garderie
57	CLSH Eté 2020 – Participation des communes partenaires
58	Stage Théâtre 2020 – Participation des communes partenaires
59	Convention de mise à disposition de personnel technique à un particulier
60	Renouvellement de bail précaire GAEC du Wattelot
61	Renouvellement de bail précaire à Mr et Mme Lotte
62	Désignation du délégué pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais – Annule et remplace la délibération n°2020-028 du 02 juin 2020

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 Juin 2020 à 19 heures 30 minutes  
Salle des Fêtes

**Présents :**

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELANNOY Michaël, M. DELBECQUE Benoît, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

**Procurator(s) :**

Mme MENARD Michèle donne pouvoir à Mme BECUE Marie-Claude

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme MENARD Michèle

**Secrétaire de séance :** M. DOYELLE Laurent

**Président de séance :** M. FLAJOLET André

Monsieur André FLAJOLET, Maire de Saint-Venant, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## **2020-039 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

A chaque réunion du conseil municipal, monsieur le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

**AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-040 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement Intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

**D'ADOPTER** ce règlement Intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-041 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

**DE DRESSER** une liste de 32 noms à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2020-042 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Cette commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Au vu de ces modalités, Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

**Membres titulaires :**

- Christine TOULOTTE
- Michaël DELANNOY
- Alexandra PENIN
- Dominique GALLOIS
- Annie PIENNE

**Membres suppléants**

- Florence LACOUELLE
- Anne-Claire HOUVENAGHEL
- Benjamin GONTIER
- Guy VANBERGUE
- Céline PLUQUIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**DE VALIDER** cette proposition.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **2020-043 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

**VALIDER** sa proposition.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **2020-044 RECENSEMENT 2021 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les habitants de la commune seront recensés du 21 janvier au 20 février 2021.

Afin d'organiser cette campagne de recensement, un coordonnateur communal doit être désigné.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Valérie CATTEZ pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

**VALIDER** cette proposition.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2020-045 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 POMPES FUNEBRES**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020

Fonctionnement	
Dépenses	2 544 €
Recettes	2 544 €

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2020-046 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET COMMUNAL 2020**

Le conseil municipal,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les décisions modificatives suivantes :

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses**

023	83 208 €
60632	- 100 390 €

### **Section de Fonctionnement**

#### **Recettes**

70841	2 534 €
7411	85 €
74121	- 24 983 €
74127	- 7 818 €
744	13 000 €

### **Section d'Investissement**

#### **Dépenses**

Programme 103 - Article 2188	10 600 €
Programme 104 - Article 2183	6 800 €
Programme 107 - Article 2315	94 000 €
Programme 52 - Article 2315	12 500 €
Programme 109 - Article 2158	1 000 €
Programme 13 - Article 2183	1 000 €
Programme 13 - Article 2184	1 500 €
Programme 23 - Article 2188	8 000 €
Programme 30 - Article 21534	62 300 €
Programme 50 - Article 2313	- 93 200 €

Programme 50 - Article 4581	93 200 €
Programme 24 - Article 2313(OI)	21 480 €
Programme 50 - Article 2313(OI)	80 844 €

**Section d'investissement**

**Recettes**

Programme 104 - Article 1328	780 €
Programme 107 - Article 1327	53 161 €
Programme 52 - Article 1327	7 280 €
Programme 30 - Article 1328	33 271 €
Programme 50 - Article 1328	- 93 200 €
Programme 50 - Article 4582	93 200 €
Programme 24 - Article 2031(OI)	21 480 €
Programme 50 - Article 2031(OI)	80 844 €
Article 10222	15 000 €
Article 10226	5 000 €
Article 021	83 208 €

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 4, Abstention : 0)**

**2020-047 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous

INTITULE DE L'ASSOCIATION	2020
<i>Associations Saint-Venantaises à caractère sportif (avec apprentissage)</i>	
AS LYSSOIS	3 300 €
U.S.B.A.D.A.	600 €
ECOLE DE PECHE DU BROCHET ST-VENANTAIS	600 €
LES ARCHERS DU VAL DE LYS	600 €
CLUB ATHLETISME	3 000 €
A.A.P.P.M.A. "Le brochet Saint-Venantais"	170 €
Association FUTSAL CLUB SAINT-VENANTAIS	600 €
<i>à caractère éducatif et culturel</i>	
F.J.E.P.	1 500 €
Amandéliz family	600 €
<i>à caractère institutionnel</i>	
CLUB DES ANCIENS	440 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL 85 € x 30 adhérents	2 550 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800 €
A.C.P.G. C.A.T.M. (68 adhérents à 13 €)	884 €
SOUVENIR FRANCAIS	170 €
<i>Vie locale</i>	
PECHEURS SAINT-VENANTAIS	170 €
SOCIETE DE CHASSE	170 €
ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS	170 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ST VENANT	1 000 €
SAINT-VENANT CULTURE ET FETES	10 000 €

LYS AUTO RACING	2 000 €
ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS MAPAD	170 €
LES ATELIERS DU CLOS	170 €
Association ETHAN BOUTERAA	170 €
Association GYM ENTRETIEN ST VENANT	170 €
LES JARDINS FAMILIAUX SAINT-VENANTAIS	170 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>30 174 €</b>
<i>Associations extérieures</i>	
FRANCS ET FRANCHES CAMARADES	50 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS/ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>30 224 €</b>

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2020-048 VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,



**DECIDER** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de de la commune de Saint-Venant qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-049 LOCATION DU GITE COMMUNAL A LA VIE ACTIVE - JUILLET ET AOUT 2020**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par l'Association La Vie Active, sise 4 rue Beffara à Arras, de louer le gîte du centre équestre du 06 juillet au 23 août 2020.

Le projet de la Vie Active est de décloisonner les groupes de vie d'internat afin de proposer aux jeunes des périodes de vacances en alternance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité

**DE FIXER** le montant de cette location à 500 € par mois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui réglera les modalités pratiques et financières de cette location

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-050 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques durant les mois de juillet et août 2020 et propose le recrutement de 6 emplois occasionnels d'agents chargés de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux durant cette période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DE DECIDER** de la création de 6 emplois occasionnels d'agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour juillet et août 2020,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**DE PRECISER** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 350 – majoré 327.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-051 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A LA CANTINE DU CLSH**

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal le fonctionnement d'un CLSH durant les mois de juillet et août 2020 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service cantine durant cette période.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création de 3 emplois occasionnels en juillet et de 2 en août pour le fonctionnement de la cantine du CLSH,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 350 – majoré 327.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## 2020-052 CLSH ETE ET STAGE THEATRE 2020 - REMUNERATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du CLSH de juillet et août 2020 ainsi que du stage théâtre de juillet 2020.

Il propose au Conseil Municipal de

- Rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre et le stage théâtre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Juillet et Août 2020	
	Rémunération Forfaitaire	Préparation pédagogique (forfait)
Directeur	85 €/jour	550 €
Directeur Adjoint	70 €/jour	370 €
Animateur	60 €/jour	100 €
Animateur Stagialre	50 €/jour	90 €
Animateur non diplômé	35 €/jour	80 €

- D'accorder les indemnités suivantes :
  - Prime de surveillant de baignade : 5% du salaire pour chaque animateur titulaire du brevet de surveillant de baignade
  - Indemnités de nuit de camping : 10 € par nuit de camping
  - De rémunérer le personnel intervenant pour le rangement de la régie du CLSH le 22 août 2020 de 9h à 12h en application de la filière animation de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus relatives à la rémunération des personnels.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## 2020-053 CLSH ETE - TARIFS 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs sans Hébergement fonctionnera de 9h à 17h du 6 juillet au 21 août 2020.

Pour la session de juillet : du 6 juillet au 31 juillet 2020

Pour la session d'août : du 3 août au 21 août 2020

Le Maire propose :

- De passer des conventions avec les inspecteurs et les chefs d'établissement
  - o Du Groupe Scolaire Lamartine-Prévert
    - 1) Pour le centre maternel
    - a. Pour le centre primaire
  - i. Du collège Georges Brassens : pour la restauration.
- De rembourser les frais de séjour dès le 5<sup>ème</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- De recruter jusqu'à 70 animateurs pour les 2 sessions
- De contracter les assurances nécessaires, en vue de garantir la commune contre les risques résultant du fonctionnement du CLSH
- Que le paiement soit effectué uniquement à la trésorerie de Saint-Venant et peut intervenir en 3 mensualités

- D'appliquer les tarifs détaillés dans le tableau ci-après :

**SAINT-VENANTAIS ET COMMUNES PARTENAIRES**

(Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes, Calonne sur la Lys)

	QF < à 700 €	701 € < QF > 1 300 €	QF > 1 301 €
<b>1 semaine</b> (5 jours)	53 euros 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant 48 euros	58 euros 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant 53 euros	63 euros 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant 58 euros
<b>1 semaine</b> (4 jours)	42 euros 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant 38 euros	46 euros 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant 42 euros	50 euros 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant 46 euros

**COMMUNES EXTERIEURES**

	QF < à 700 €	701 € < QF > 1 300 €	QF > 1 301 €
<b>1 semaine</b> (5 jours)	116 euros	121 euros	126 euros
<b>1 semaine</b> (4 jours)	92 euros	97 euros	101 euros

- Les enfants résidant dans une commune extérieure mais étant hébergés par leurs grand-parents habitant Saint-Venant ou une des communes partenaires, bénéficient du tarif Saint-Venantaïs et communes partenaires pour l'année 2020

Le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus relatives au fonctionnement du CLSH Eté 2020

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2020-054 STAGE THEATRE - TARIFS 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Stage Théâtre fonctionnera de 9h à 17h du 6 juillet au 24 juillet 2019.

Le Maire propose :

- De rembourser les frais de séjour dès le 5<sup>ème</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- De recruter jusqu'à 10 animateurs pour la session
- De contracter les assurances nécessaires, en vue de garantir la commune contre les risques résultant du fonctionnement du Stage Théâtre
- Que le paiement peut intervenir en 3 mensualités
- D'appliquer les tarifs détaillés dans le tableau ci-après :

	QF < à 700 €	701 € < QF > 1 300 €	QF > 1 301 €
<b>SAINT-VENANT AIS</b> et communes partenaires	210 euros 2ème enfant et suivant 189 euros	220 euros 2ème enfant et suivant 199 euros	230 euros 2ème enfant et suivant 209 euros
<b>EXTERIEURS</b>	278 euros	288 euros	298 euros

Le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus au fonctionnement du Stage Théâtre et approuve les tarifs proposés pour 2020

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-055 CLSH ETE ET STAGE THEATRE 2020 - TARIFS CANTINE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de

**FIXER** ainsi qu'il suit le tarif des repas pris à la cantine du CLSH en juillet et août 2020 :

- à 3,20 € le prix du repas pour les commensaux,
- à 4 € le prix du repas pour toute autre personne extérieure

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-056 CLSH ETE ET STAGE THEATRE - TARIFS GARDERIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de garderie pour les enfants fréquentant la garderie durant le CLSH de Juillet et Août 2019.

La garderie fonctionne 2h le matin et 1h le soir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

**DE FIXER** le tarif de la garderie pendant la période du CLSH d'été ainsi qu'il suit :

- |                           |        |        |
|---------------------------|--------|--------|
| ii. Le matin              |        | 1,50 € |
| - Le soir                 | 1,00 € |        |
| - Matin et soir           |        | 2,00 € |
| - Dépassement après 18h15 | 2,00 € |        |

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-057 CLSH ETE 2020 - PARTICIPATION DES COMMUNES PARTENAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Centre de Loisirs d'Été pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 17 euros par jour et par enfant
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

- Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
- Organiser un ramassage des enfants dans la commune (1 ou 2 points de ramassage)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

**DE SOLLICITER** les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**D'ACCEPTER** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le CLSH 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-058 STAGE THEATRE 2020 - PARTICIPATION DES COMMUNES PARTENAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Stage Théâtre pour les communes partenaires.

**La participation est la suivante :**

- Paiement d'une somme de 170 euros par enfant pour la période 2020
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

**En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :**

- Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
- Faire bénéficier les enfants de ces communes du ramassage par bus

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**DE SOLLICITER** les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**D'ACCEPTER** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le stage théâtre 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-059 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE A UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame Thierry CATTEZ, demeurant 1844 rue d'Aire. Ils sollicitent la mise à disposition de personnel et de matériel pour la réparation d'une tête de pont.

Les travaux de manutention et la mise à disposition de matériel étant effectués par le personnel technique, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de personnel technique, à titre exceptionnel, afin que les travaux puissent être réalisés.

Le tarif horaire fixé pour cette mise à disposition est :

- *Personnel titulaire avec petits équipements : 29€ / heure.*

Après délibération, le Conseil Municipal

**DECIDE** la mise à disposition de personnel technique à Monsieur et Madame Thierry CATTEZ à titre exceptionnel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui réglera les modalités pratiques et financières.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 4, Abstention : 0)*

### **2020-060 RENOUELEMENT DE BAIL PRECAIRE GAEC DU WATTELOT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 septembre 2019 accordant la location des parcelles AR 252 au profit du GAEC du Wattelot – 95 rue Verte à Aire sur la Lys.

Vu la demande de renouvellement présentée par le GAEC du Wattelot,

Le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder la location au GAEC du Wattelot pour une durée de une année (période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-061 RENOUELEMENT DE BAIL PRECAIRE A MR ET MME LOTTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 septembre 2019 accordant la location des parcelles AW 309 et 96 au profit de Monsieur et Madame LOTTE Albert, agriculteurs à Saint-Venant

Vu la demande de renouvellement présentée par Mr et Mme LOTTE,

Le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder la location des parcelles AW 309 et 96 à Mr et Mme LOTTE Albert pour une durée de une année (période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2020-062 - DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-028 DU 02 JUIN 2020**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à procéder à la désignation d'un délégué pour l'élection des membres du collège électoral de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal :

**DESIGNE** Monsieur André FLAJOLET pour représenter la ville de Saint-Venant au sein des instances de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du décès de Madame Marie-Josèphe CALONNE.

Un tableau du personnel non titulaire est transmis aux membres du conseil.

Un tableau des dépenses liées à la crise du COVID-19 est transmis aux membres du conseil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démarche de Madame Camille GALLOIS qui part en octobre pour une mission humanitaire au Sénégal et qui fait un appel aux dons pour des fournitures.

Monsieur Dominique GALLOIS demande à Monsieur le Maire si Madame Idir est démissionnaire ou non, suivant ce qui a été dit au dernier conseil ou dans la presse ?

- Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une affaire qui concerne la majorité

Monsieur Dominique GALLOIS souhaite soulever le fait que la majorité du personnel titulaire est en catégorie C et voudrait savoir si une politique de la valorisation est mise en place ?

- Monsieur le Maire indique qu'une politique de valorisation et de formation continue existe. Un récapitulatif sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur Dominique GALLOIS demande si une modification de la fontaine devant la mairie en espace planté ou autre pourrait être envisagée, la fontaine étant souvent sale ou en panne.

- Monsieur le Maire indique que toute modification est soumise à l'avis des Bâtiments de France. Il indique également que ces derniers interdisent toutes plantations sur l'espace central.

Monsieur Dominique GALLOIS adresse ses remerciements au conseil pour les propositions avancées par son groupe qui ont été intégrées dans les différents documents concernés.

Monsieur Dominique GALLOIS souhaite savoir ce qu'il s'est passé à l'aire de camping-car pour qu'un arrêté de fermeture soit pris jusqu'au 14 juillet ?

- Monsieur le Maire indique que lors de l'organisation de la fête de la musique, plusieurs camping-caristes se sont montrés menaçants envers les organisateurs et qu'il ne peut tolérer cela, d'où sa décision de fermer l'aire pour quelques semaines.
- Monsieur Dominique GALLOIS approuve cette décision

Monsieur Dominique GALLOIS indique qu'il va soumettre à la prochaine commission voirie le problème des camionnettes ou camions dont le stationnement empiète sur le domaine public, entraînant de ce fait un danger pour les automobilistes, les cyclistes ou les piétons.

Monsieur Dominique GALLOIS demande des précisions sur les travaux qui viennent d'avoir lieu au centre équestre

- Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux pour la rénovation de la carrière

Monsieur le Maire conclue la séance en remerciant tous les membres du conseil pour leur travail au sein des différentes commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à SAINT-VENANT  
Le Maire,

*Jean FRAJOLET*

